

Date d'approbation : 27 octobre 2005
Date de révision : 29 mars 2025

Résolution : 77-07
Résolution : 223-06

B016-P ÉDUCATION COOPÉRATIVE ET AUTRES FORMES D'APPRENTISSAGE PAR L'EXPÉRIENCE

1.0 PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales s'engage à offrir, un programme d'éducation coopérative et d'autres formes d'apprentissage par l'expérience afin de bien satisfaire les besoins de tous ses élèves quelle que soit leur destination postsecondaire, qui propose :

- 1.1 un appui aux programmes offerts en salle de classe qui permettra aux élèves de faire des choix de carrière judicieux;
- 1.2 les moyens d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires à leur épanouissement et à leur succès dans un monde en changement;
- 1.3 l'occasion de faire un ou des stages de travail dans un milieu d'apprentissage francophone de préférence, sécuritaire, exempt de discrimination et de harcèlement et propice à la réussite personnelle, interpersonnelle et professionnelle.

2.0 PRINCIPES DIRECTEURS

- 2.1 Le Conseil favorise divers partenariats afin de fournir aux élèves du palier secondaire des expériences de travail conformes aux attentes du ministère de l'Éducation.
- 2.2 Il incombe à la direction de chaque école d'élaborer et d'appliquer toute procédure jugée nécessaire afin de mettre en œuvre et d'appuyer la présente politique.

3.0 RÉFÉRENCES

Loi sur l'éducation de l'Ontario, L.R.O 1990, chap. E.2

Loi sur la santé et la sécurité au travail, L.R.O. 1990, chap. O.1

Loi de 2000 sur les normes d'emploi, L.O. 2000, chap.41

Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail, L.O. 1997, chap. 16, annexe A

Le curriculum de l'Ontario 11e et 12e année, Éducation coopérative (2018)

Manuel du relevé de notes de l'Ontario

Note Politique et Programme (NPP) 76A: Couverture de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail pour les élèves des programmes de formation pratique